



PRÉFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1992 portant agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dans le cadre territorial régional ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre géographique régional, reçu le 27 février 2018 en préfecture, transmis par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;

Vu les avis favorables émis par le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Somme le 12 mars 2018, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Madame le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens le 13 mars 2018, le directeur des territoires et de la mer de la Somme le 19 mars 2018 et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 11 juin 2018 ;

Considérant que, suite à la loi NOTRe et à la reconfiguration du périmètre régional, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a modifié ses statuts lors d'une assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2017 afin d'étendre le périmètre de son activité à la nouvelle région Hauts-de-France et que le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais est devenu membre de droit de l'association en y adhérant ;

Considérant que dans ses statuts, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Hauts-de-France afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité ;

Considérant que l'association a également pour but de recenser, étudier, préconiser et promouvoir des modes de gestion appropriés pour les milieux naturels picards, que son action est à vocation sociale, éducative et scientifique ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie exerce son activité statutaire sur l'ensemble de la région et qu'il comptabilise le nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial sollicité et de la notoriété de l'association ;

Considérant que l'objet statutaire du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie relève au moins de l'un des domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que son fonctionnement est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion ; que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes ;

Considérant ainsi que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie respecte l'ensemble des critères relatifs à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dont le siège social est situé 1, place Ginkgo – Village Oasis – 80044 Amiens Cedex 1, est agréé au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4 :**

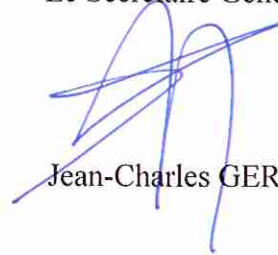
Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, Madame le Procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 8 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY